

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-deux, le mercredi 14 décembre 2022 à 18h30, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à SORE (40) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Étaient Présents en présentiel : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoir de **M. PAIN Cédric**, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de **M. BACHE Alain** et de **M. COUTIERE Dominique**, **M. BOUFFIN Yann** portant pouvoir de **Mme BEAUMONT Patricia**, **M. FORET Thierry** portant pouvoir de **DECLERCQ Cyrille**, **M. DUNOGUES Yves**, **M. LANUSSE Denis**, **Mme ARDOUIN Aimée**

Étaient Présents en visioconférence : **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de **Mme LARRUE Marie** et de **M. DELUGA François**, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de **M. GILLE Hervé** et de **M. GLEYZE Jean-Luc**, **M. MARIE Lucie**, **M. MARTINEZ Manuel**, **M. SAINTORENS Denis**, **M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de **Mme MALIORGUE Magali**, **Mme MESPLES Olga**, **M. VAYSSE Ludovic**, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de **Mme BREQUE Claudie**

Absents excusés (pouvoirs) : **M. PAIN Cédric** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir **Mme PIQUEMAL Sophie**, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à **Mme PIQUEMAL Sophie**, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à **M. SORE Serge**, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à **Mme DESMOULIN Karine**, **M. BACHÉ Alain** ayant donné pouvoir à **M. SORE Serge**, **Mme LARRUE Marie** ayant donné pouvoir à **Mme DESMOULIN Karine**, **Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à **M. BOUFFIN Yann**, **M. DECLERCQ Cyrille** ayant donné pouvoir à **M. FORET Thierry**, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à **M. ICHARD Vincent**, **Mme VALIORGUE Magali** ayant donné pouvoir à **M. SARTRE Philippe**

Absents : **M. LAGRAVE Renaud** (excusé), **M. TAUZIN Arnaud** (excusé), **M. LASSALE Jean-Claude** (excusé), **Mme TOSTAIN Emmanuelle** (excusée), **M. BLANC-SIMON Jean-Luc** (excusé), **M. BAUDE Vital** (excusé), **M. DUFAY Michel** (excusé), **Mme TAPIN Maylis** (excusée), **Mme WEBER Sophie**, **M. DURRIEU Michel**, **Mme LE YONDRE Nathalie**, **M. CARRERE Paul**, **M. PAPADATO Patrick**,

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	50
Nombre de Présents	16	Représentant nombre de voix	58
Nombre de pouvoirs	11	Nombre de voix pour	58
Total présents et pouvoirs	27	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

VIE INSTITUTIONNELLE

Contrat de Parc avec la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements Gironde et Landes

Considérant la compétence des Régions en matière de Parc naturel régional et la participation de la Région Nouvelle Aquitaine et des départements de la Gironde et

des Landes dans la gouvernance du Syndicat Mixte du Parc naturel Régional des Landes de Gascogne ;

Considérant la feuille de route Neo Terra de la Région ainsi que sa nouvelle stratégie en faveur des PNR et les orientations stratégiques des Départements et leurs attentes vis-à-vis du Parc naturel régional des Landes de Gascogne ;

Considérant que le Parc naturel régional des Landes de Gascogne est reconnu comme un partenaire privilégié dans le cadre de la mise en œuvre de sa charte approuvée par les collectivités régionale et départementales en matière de préservation des patrimoines, d'aménagement du territoire, de développement économique, social et culturel, d'accueil, d'information et d'éducation des publics, d'expérimentation et d'innovation ;

Il a été convenu entre les parties de définir des objectifs partagés et les conditions de mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne par le syndicat mixte, dans le cadre d'un programme d'actions prévisionnel approuvé par la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental de la Gironde et le Conseil départemental des Landes.

En tant que membre des syndicats mixtes de parcs, la Région et les Départements apportent une cotisation annuelle de fonctionnement à chaque PNR (cotisation statutaire), dont le montant est fixé conformément aux statuts, et des moyens pour la conduite de projet.

Le programme d'actions prévisionnel approuvé par la Région et les Départements répond aux attentes suivantes :

- Action de mise en œuvre de la charte dans le respect des orientations stratégiques des membres du Syndicat Mixte. Ces actions comprennent à la fois de l'ingénierie interne, des prestations, des investissements, et de façon évolutive des maitrisés d'ouvrage externalisés ;
- Identification d'objectifs transversaux en déclinaison des orientations stratégiques en matière environnementale ;
- Révision annuelle des engagements financiers.

Dans ce contexte, le Parc naturel régional des Landes de Gascogne a produit des éléments d'une programmation financière pluriannuelle qui seront validés et approuvés de façon annuelle par chacun des partenaires (des financements complémentaires pourront être recherchés auprès d'autres financeurs).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le contrat de parc et le plan d'actions
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat de parc et les annexes afférentes.

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le